



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 044/2023

Objet : Reliure des registres d'état-civil, des délibérations, du personnel, des arrêtés et décisions du Maire

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de relier les actes des registres d'état-civil, des délibérations, du personnel, des arrêtés et décisions du Maire

Vu la proposition de la société « Atelier de Reliure » en date du 31 juillet 2023 pour les 10 volumes de 2020 à 2023

DÉCIDE

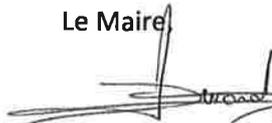
Article 1 : De retenir l'offre de de la société « Atelier de Reliure » pour un montant de 1 235.20 € H.T soit 1 482.24 € T.T.C.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 24 octobre 2023

Le Maire,


Fabien DURAND

